

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix huit, le vingt six mars** , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE  
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK  
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Alan CONFESSON  
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Thierry CHASTAGNER  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX

Absents excusés :

M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : M. Pascal CLOUAIRE

D20180326\_3 - Soutien de la Ville de Grenoble au profit de l'association Le Cairn

SEANCE DU 26 MARS 2018

### **3-( 3809). FINANCES\_ : Soutien de la Ville de Grenoble au profit de l'association Le Cairn**

**Madame Anne-Sophie OLMOS et Monsieur Pascal CLOUAIRE exposent,**

Mesdames, Messieurs,

L'Association du CAIRN souhaite promouvoir l'utilisation d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne sur le bassin de vie grenoblois Cette monnaie reprenant le nom de l'association a été mise en circulation dans le Trièves et sur le territoire grenoblois à l'automne 2017.

Une monnaie locale complémentaire est une monnaie qui circule sur un territoire géographique donné, au sein d'un réseau d'acteurs choisis visant à développer l'économie et les transactions monétaires au niveau local et respectant les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

L'utilisation des monnaies locales complémentaires est encadrée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'article 16 de la loi introduit la notion de monnaies locales complémentaires (MLC) reconnaissant ainsi ce type de monnaie comme moyen de paiement à part entière. (Article L311-5 et L311-6 du code monétaire et financier).

Les émetteurs et gestionnaires des monnaies locales complémentaires sont soumis aux dispositions du code monétaire et financier qui prévoit notamment leur utilisation dans le seul cadre des régies de recettes, les paiements en monnaie locale complémentaire n'étant pas autorisés pour les collectivités.

L'association du CAIRN fait partie des entités habilitées à gérer une monnaie locale complémentaire.

Avec l'introduction de cette monnaie locale, l'Association a pour objectif, à travers différents projets, de favoriser l'activité économique locale, d'établir la confiance et encourager l'entraide entre les utilisateurs, de soutenir la transition énergétique et de respecter l'environnement ainsi que de permettre au citoyen de s'impliquer dans la gouvernance de sa monnaie.

Ainsi concrètement, utiliser le CAIRN permet notamment de :

- Soutenir et rencontrer des producteurs et des commerces locaux et maintenir l'emploi de proximité,
- Découvrir des produits, des savoir-faire et l'artisanat local,
- Limiter les transports des produits en consommant local,
- Rencontrer et mettre en lien des personnes, des acteurs économiques, des idées, des alternatives.

Afin d'appuyer la démarche de l'association, il est proposé que la Ville de Grenoble adhère à l'association pour un montant de 360 euros par an, et qu'elle matérialise son soutien par différentes actions :

- D'une part, en organisant des actions d'information et de sensibilisation en direction des agents et des usagers sur le domaine public communal de manière à promouvoir l'utilisation de cette monnaie locale comme moyen de paiement.

Il s'agit d'informer sur les monnaies locales complémentaires en général et sur le Cairn en particulier, l'organisation de l'Association, les modalités d'utilisation et d'adhésion. Deux premiers sites ont été retenus : le hall d'accueil du public de l'hôtel de Ville et le self Clemenceau. La convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre.

- D'autre part, en permettant l'encaissement en Cairn pour le paiement de certains services publics. Dans un premier temps, seront concernés le musée (droits d'entrée, abonnements, location d'audio-guides), les bibliothèques Alliance et Teisseire-Malherbe (abonnements) et le self Clemenceau (pré-paiement de repas sur badges automatisés). L'encaissement dans ces régies de recettes sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. La convention jointe à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre.

Par la suite, le paiement en Cairn des services publics pourra être développé à d'autres équipements municipaux.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 13 mars 2018

Commission Ressources du lundi 12 mars 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'adhérer à l'association « Le Cairn » pour un montant de 360 euros par an,**

**- d'approuver la convention d'occupation du domaine public et la convention de partenariat pour l'encaissement des Cairn entre la ville de Grenoble et l'association « Le Cairn » ;**

**- d'accepter la mise en place du Cairn comme instrument de paiement pouvant être encaissé dans le cadre d'une régie de recettes pour les services municipaux suivants : musée (droits d'entrée, abonnements, location d'audio-guides), les bibliothèques Alliance et Teisseire-Malherbe (abonnements) et le self Clemenceau (pré-paiement de repas sur badges automatisés)**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférant.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Conseillère Municipale Déléguée,

Mme Anne-Sophie OLMOS

Affichée le : 29 mars 2018